

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DF 14 Budget supplémentaire de la Ville pour 2012 - Modification du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 21 mai 2012 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2012 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 116.482.379 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2012 s'établit à 124 342 417,82 euros, incluant 7.860.038,82 euros de crédits non consommés en 2011.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 11.613.179 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2012 s'établit à 14.559.105,96 euros, incluant 2.945.926,96 euros de crédits non consommés en 2011.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 4.416.719 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2012 s'établit à 8.899.922 euros, incluant 4.483.203 euros de crédits non consommés en 2011.